



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4288

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Modification n° 5 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 3 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Ljung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Hugué, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4288**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Modification n° 5 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 3 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne les modifications apportées au programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, au bilan d'opération et traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône, relatives :

- au réseau de chaleur de la Confluence,
- à l'extension du délai de la concession jusqu'en 2018.

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la ZAC Lyon Confluence 1ère phase, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 hectares. Cette ZAC est concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, approuvée par délibération n° 2010-1674 du Conseil du 6 septembre 2010.

Le PEP de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003, a été modifié à 4 reprises par délibérations des 10 mai 2004, 10 octobre 2006, 17 octobre 2011 et 18 avril 2013.

Parallèlement a été engagée sur les emprises de l'ancien marché d'intérêt national (MIN) la 2° phase du projet urbain Lyon Confluence, sous forme d'une ZAC Lyon Confluence 2° phase créée en mai 2010 et dont le dossier de réalisation a été approuvé le 12 novembre 2012. Cette opération est concédée à la SPL dans le cadre de la concession 2 Côté Rhône, approuvée par délibération n° 2010-1675 du Conseil du 6 septembre 2010.

Le réseau de chaleur urbain de la Confluence pour les derniers îlots de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase figure la création d'un réseau de chaleur étendu sur tout le territoire de la Confluence. La décision de réaliser une centrale de chauffage urbain dans la ZAC Lyon Confluence 2° phase a créé l'opportunité de desservir les derniers îlots J, G, D de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase.

Le dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2° phase prévoyait que le réseau de chaleur urbain soit réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Dans la mesure où le réseau de chaleur urbain est réalisé en vue de desservir principalement les immeubles issues de la réalisation des ZAC 1 et 2 et que la SPL Confluence est désormais habilitée statutairement à réaliser et à gérer des dispositifs de production d'énergie en milieu urbain, suite à la modification de ses statuts, approuvée par la délibération n° 2010-3364 du Conseil du 12 novembre 2012, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau de chaleur urbain tant sur le périmètre de la concession que de la concession 2, soit assurée par la SPL, avec un objectif de mise en service prévisionnelle en septembre 2016.

Extension de la durée de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône

La réalisation de la promenade sur les Rives de Saône incluse dans le programme de la concession n'est prévue d'être totalement livrée qu'en 2017, compte tenu des difficultés rencontrées avec l'estacade du port de l'Occident. Aujourd'hui, la recherche de solutions est en cours avec Voies navigables de France (VNF) propriétaire de l'estacade.

Les rachats des équipements de la promenade des Rives de Saône par la Communauté urbaine (pour un montant de 11 670 000 € HT) et par la Ville de Lyon (pour un montant de 3 484 000 € HT), tels que prévus à la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, doivent être échelonnés de 2016 à 2018.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux éléments : maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain et extension de la durée de la concession jusqu'en 2018, dans la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône par voie d'avenant n° 3 et de modifier le PEP en conséquence.

La modification n° 5 du PEP de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase

Cette modification porte sur la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain, assurée par la SPL, ainsi que sur le coût prévisionnel des réseaux structurant et leur mode de financement.

La réalisation du réseau structurant de chauffage urbain dans la ZAC Lyon Confluence 1ère phase est estimée à 462 000 € HT. Ce montant est financé par une participation de l'opération ZAC Lyon Confluence 1ère phase à hauteur de 200 000 € HT, par une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 180 000 € HT et par un rachat des réseaux par la Communauté urbaine pour un montant de 82 000 € HT.

Le nouveau bilan d'opération et les évolutions des engagements financiers de la Communauté urbaine

Le dernier bilan de l'opération annexé au traité de concession Lyon Confluence 1 Côté Saône a été approuvé par délibération n° 2013-3903 du Conseil du 18 avril 2013. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 252 324 000 € HT.

Le nouveau bilan prévisionnel de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, qui s'équilibre dorénavant en dépenses et en recettes à 252 986 000 € HT, tient compte des travaux du réseau de chaleur urbain (+ 462 000 € HT), de l'augmentation de la rémunération de l'aménageur (+ 222 000 € HT), du rachat des réseaux de chaleur urbain par la Communauté urbaine (82 000 € HT).

Il s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Montant (en k€ HT)
études	8 987	cessions de charges foncières	106 185
foncier	67 363	participation des constructeurs	9 890
travaux	135 634	participation de la Communauté urbaine de Lyon	79 233
rémunération de l'aménageur	22 489	participation de la Ville de Lyon	3 484
communication-concertation	3 773	participation au coût des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage - Aménageur (rachats d'ouvrages)	41 422
charges financières	14 074		

divers	666	subventions	4 065
		divers	8 707
Total	252 986	Total	252 986

Des autorisations de programme pour le rachat des réseaux de chaleur urbains de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase seront demandées en 2015, 2016 et 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 5 des missions de la Société publique locale (SPL) du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase incluant le réseau de chaleur urbain pour les derniers îlots de la ZAC et en en confiant la maîtrise d'ouvrage à la SPL Lyon Confluence,

b) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale Lyon Confluence 1ère phase prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 252 986 k€ HT,

c) - la modification n° 5 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase,

d) - l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement ZAC Lyon Confluence 1 Côté Saône, intégrant les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.